



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles de
Midi-Pyrénées
DRAC n°

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble dit le Castet situé à
Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers)**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 30 septembre 2014. ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble dit le Castet situé à Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence de cet ensemble médiéval, témoin d'une occupation de longue durée et du caractère exceptionnel de la mise en œuvre de la terre crue pour son rempart et de la technique de construction à pans de bois de son logis,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble dit le Castet à Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers), tel qu'il figure sur le plan annexé au présent arrêté et constitué du sol des parcelles d'assiette n° 419 d'une contenance de 1.016 m², 420 d'une contenance de 1537 m², 421 d'une contenance de 712 m², 422 d'une contenance de 821 m², 430 d'une contenance de 4.450 m², de l'église Saint-Pierre, en totalité, située sur la parcelle n° 421, du bâtiment nord en totalité dit maison des chasseurs et du logis avec son rempart en terre crue, en totalité, situés sur la parcelle n° 420, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC (Gers), n° SIREN 213 203 698, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, ainsi que du pont non cadastré situé entre les parcelles de la section C n°1061 et 1062 à l'ouest et 420 et 419 à l'est, ainsi que de la portion de voie communale dite du village située entre les parcelles de la section C n°431, 418, 1065, 1061, 1062, 407 à l'ouest, 430, 420, 419 à l'est.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

31 DEC. 2014

MAILHOS

Pascal MAILHOS